

PRÉAMBULE

Ce préambule a pour objet de présenter succinctement les évolutions du projet ayant résulté de son instruction administrative et en conséquence des éléments modifiés par rapport au dossier de juillet 2019.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'installation d'une microcentrale sur le ruisseau de Berrièves, commune de Saint-Guillaume, a été déposé auprès de la DDT de l'Isère qui en a accusé réception en date du 8 août 2019. Le dossier est enregistré sous le numéro IOTA 38-2019-00342.

Le dossier a fait l'objet de deux demandes de compléments par la DDT de l'Isère en date du 12 novembre 2019 et en date du 25 juin 2020. Des éléments de réponse ont été apportés à ces demandes dans le cadre de mémoires en réponse le 14 avril 2020 puis le 18 février 2021.

Les modifications de projet apportées dans le cadre de ces réponses concernaient :

- La modification du tracé de la canalisation pour un problème de propriété foncière,
- La redéfinition des parcelles concernées par le projet en conséquence de la modification du tracé,
- La modification de la conception de la prise d'eau pour la rendre ichtyocompatible,
- L'intégration de la campagne de mesures du débit des sources de morinaires qui alimentent le futur tronçon court-circuité du ruisseau de Berrièves. Ces mesures ont été réalisées sur une durée d'un an. Sur la base de ces données, l'analyse de l'incidence du projet sur le tronçon déjà court-circuité de la Gresse a été réalisée.
- Des précisions concernant les mesures les mesures ERC relatives aux espèces protégées,
- La modification de l'AVP suite aux adaptations de la prise d'eau et du tracé de la canalisation.

La CLE du SAGE Drac Romanche a émis un projet d'avis sur le projet en vue de son bureau du 31 mai 2021. Une présentation du projet a été réalisée en vue de ce bureau. La présentation avait également pour objet de répondre aux questions soulevées par le projet d'avis de la CLE. Les éléments précisés à l'occasion du bureau de la CLE du 31 mai 2021 concernaient :

- La justification d'implantation de la restitution en aval de la confluence avec la Gresse,
- La validation de la bonne mise en œuvre des mesures de suivi en phase travaux.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu un avis n°2021-ARA-AP-1154 en date, du 14 juin 2021. Un mémoire en réponse a été produit dans le cadre de cet avis en date de septembre 2021. Afin de répondre aux questions et attentes de la DREAL, le projet a été adapté en ce qui concerne les points suivants :

- Augmentation du débit réservé pour respecter le débit minimum biologique sur le tronçon aval du ruisseau de Berrièves et passage à 40 l/s.

Ce mémoire a également permis d'apporter les compléments et compléments d'analyse suivants :

- Incidences potentielles du raccordement au réseau ENEDIS,
- Effet cumulé du projet avec la microcentrale de la Massette,

- Précisions concernant le milieu naturel : projet traversant un site de mesures compensatoire, inventaires faune-flore, continuité écologique, reproduction de la Grenouille Rousse,
- Précisions sur les risques naturels en présence et leur prise en compte par le projet,
- Précisions sur les effets du changement climatique et leur prise en compte par le projet,
- Compléments sur les incidences du projet sur le paysage,
- Compléments sur les alternatives étudiées et la justification de localisation du projet,
- Précisions sur les incidences du projet concernant le transport solide et les rejets d'eaux usées brutes du la partie aval du tronçon court-circuité.

En synthèse les principales évolutions du projet par rapport au projet initial sont les suivantes :

- **Tracé : adapté pour ne concerner que les parcelles propriété du pétitionnaire,**
- **Prise d'eau : ichtyocompatible,**
- **Débit réservé : 40 l/s**
- **Altimétrie : retenue +70 cm/ initial, présence de rochers massifs non déplaçables,**
- **Suivi chantier : écologue garant bonne mise en œuvre des mesures,**
- **Ensemencement rapide des berges et talus impactés : mélange de graines locales + suivi n+1,**
- **Coupe des bois : entre début septembre et fin février**

Le tableau ci-après présente les pièces dans lesquels se situent les éléments de projet modifiés et complétés suite à l'instruction, par rapport au dossier déposé en juillet 2019.

Éléments modifiés et pièces principales du DAE de juillet 2019 concernées	Pièces du dossier de juillet 2019 impactées par les modifications
Mémoires en réponse aux demandes de complément de la DDT d'avril 2020 et de février 2021	
Tracé de la canalisation : - Pièce n°9, Pièces graphiques.	Les pièces liminaires E, paragraphe 2.1 et E, annexe 2 remplacent les éléments présentés dans les pièces du DAE de juillet 2019.
Parcelles concernées par le projet et droits fonciers : - Pièce n°1, Demande administrative, - Pièce n°3, Droits fonciers, - Pièce n°5, Étude d'impact - Présentation du projet, 1.Localisation, - Pièce n°7, Résumé non technique - 1.Localisation.	La pièce liminaire E, paragraphe 2.2 remplace les éléments présentés dans les pièces du DAE de juillet 2019.
Conception de la prise d'eau pour la rendre ichtyocompatible : - Pièce n°1, Demande administrative, - Pièce n°4, Description du projet, - Pièce n°5, Étude d'impact : o Présentation du projet, paragraphe 3. Éléments descriptifs du projet, o Incidences du projet sur l'environnement, chapitre Milieu aquatique, - Pièce n°7, Résumé non technique, paragraphe 3.Éléments descriptifs du projet.	La pièce liminaire E, paragraphe 3.1 complète les éléments présentés dans les pièces du DAE de juillet 2019.

Éléments modifiés et pièces principales du DAE de juillet 2019 concernées	Pièces du dossier de juillet 2019 impactées par les modifications
<p>Débites d'apport des sources vers le ruisseau de Berrièves et incidences sur le tronçon déjà court-circuité de la Gresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°5, Étude d'impact : <ul style="list-style-type: none"> o Résumé non technique, paragraphes 3.Hydrologie et 4.Milieu aquatique, o État initial, chapitres Hydrologie de surface et Milieu aquatique, o Incidences du projet sur l'environnement, chapitres Hydrologie de surface et Milieu aquatique, o Mesures pour éviter, réduire et compenser, chapitres Hydrologie de surface et Milieu aquatique. 	<p>Les pièces liminaires E, paragraphe 3.2 ; E, annexe 1 et E, annexe 4, complètent l'analyse réalisée dans les pièces du DAE de juillet 2019.</p> <p>Suite à l'avis de la MRAe, la pièce liminaire I, paragraphe 8.3.2, précise cette analyse suite à l'augmentation du débit réservé à 40 l/s.</p>
<p>Compléments concernant la prise en compte des espèces protégées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°5, Étude d'impact, Mesures pour éviter, réduire et compenser, chapitre Milieu naturel. 	<p>La pièce liminaire E, paragraphe 4 complète les éléments présentés dans la pièce n°5 du DAE de juillet 2019.</p>
<p>Compléments concernant le défrichement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°1, Demande administrative, - Pièce n°5, Étude d'impact : <ul style="list-style-type: none"> o Résumé non technique, paragraphe 6.Milieu naturel, o Présentation du projet, paragraphe 4.Travaux de remise en état, o Mesures pour éviter, réduire et compenser, chapitre Milieu naturel, - Pièce n°7, Résumé non technique, paragraphe 4.Travaux de remise en état, - Pièce n°8, Demande d'autorisation de défrichement, pièces n°1 à 4b. 	<p>La pièce liminaire E, paragraphe 5 modifie et complète les éléments présentés dans les pièces du DAE de juillet 2019.</p>
<p>Modification de l'AVP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°1, Demande administrative, - Pièce n°4, Description du projet, - Pièce n°5, Étude d'impact, Présentation du projet, - Pièce n°7, Résumé non technique - 3.Éléments descriptifs du projet. 	<p>Les pièces liminaires E, paragraphe 7 et E, annexe 3 remplacent les descriptifs réalisés dans les pièces du DAE de juillet 2019</p>
Compléments apportés lors du bureau de la CLE du SAGE Drac Romanche du 31 mai 2021	
<p>Justification d'implantation de la restitution en aval de la confluence avec la Gresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°5, Étude d'impact, Solutions de substitution. 	<p>La pièce liminaire G, diapositive 15 complète les éléments présentés dans la pièce n°5 du DAE de juillet 2019.</p>
<p>Validation de la bonne mise en œuvre des mesures de suivi en phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°5, Étude d'impact : <ul style="list-style-type: none"> o Résumé non technique, paragraphe 4.4. Mesures correctives sur le milieu aquatique, o Mesures pour éviter, réduire et compenser, chapitres Milieu aquatique et Milieu naturel. 	<p>La pièce liminaire G, diapositive 16 complète les éléments présentés dans la pièce n°5 du DAE de juillet 2019.</p>
Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, de septembre 2021	
<p>Augmentation du débit réservé, passage à 40 l/s :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°1, Demande administrative, 	<p>La pièce liminaire I, paragraphe 8.3 modifie les éléments présentés dans les pièces du DAE de juillet</p>

Éléments modifiés et pièces principales du DAE de juillet 2019 concernées	Pièces du dossier de juillet 2019 impactées par les modifications
<ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°5, Étude d'impact : <ul style="list-style-type: none"> o Résumé non technique, paragraphes 2.Géologie-Eaux souterraines, 3.Hydrologie, 4.3.2.Impacts prévisibles sur le milieu aquatique en phase d'exploitation, o Présentation du projet, paragraphes 3.1.Prise d'eau et 3.3.Centrale, o Incidences du projet sur l'environnement, chapitres Géologie Eaux souterraines, paragraphe 2.2.1.La prise d'eau de dérivation ; et Milieu aquatique paragraphe 2.Phase d'exploitation. o Mesures pour éviter, réduire et compenser, chapitre Milieu aquatique, paragraphe 2.Phase d'exploitation, - Pièce n°7, Résumé non technique, paragraphe 3.3.Centrale. 	<p>2019.</p> <p>La pièce liminaire I, en passant le débit réservé à 40 l/s modifie l'AVP présenté en annexe 3 de la pièce liminaire E, en ce qui concerne le débit réservé affiché.</p>
<p>Incidences potentielles du raccordement au réseau ENEDIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°5, Étude d'impact, Incidences du projet sur l'environnement, chapitre Milieu naturel. 	<p>La pièce liminaire I, paragraphe 1 complète les éléments présentés dans la pièce n°5 du DAE de juillet 2019.</p>
<p>Effet cumulé du projet avec la microcentrale de la Massette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°5, Étude d'impact, Incidences du projet sur l'environnement, chapitre Milieu aquatique, paragraphe 3.Impacts cumulés. 	<p>La pièce liminaire I, paragraphe 2 complète les éléments présentés dans la pièce n°5 du DAE de juillet 2019.</p>
<p>Précisions concernant le milieu naturel : projet traversant un site de mesures compensatoire, inventaires faune-flore, continuité écologique, reproduction de la Grenouille Rousse.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°5, Étude d'impact, <ul style="list-style-type: none"> o État initial chapitre Milieu naturel, o Incidences du projet sur l'environnement, chapitre Milieu naturel, o Mesures pour éviter, réduire et compenser, chapitre Milieu naturel. 	<p>La pièce liminaire I, paragraphe 3 complète les éléments présentés dans la pièce n°5 du DAE de juillet 2019.</p>
<p>Précisions sur les risques naturels en présence et leur prise en compte par le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°5, Étude d'impact, <ul style="list-style-type: none"> o Résumé non technique, paragraphe 2.Géologie Eaux souterraines, o État initial chapitre Géologie Eaux souterraines, paragraphe 5.Risques naturels, o Vulnérabilité aux risques d'accident ou aux catastrophes majeurs, paragraphes 2.1.Risques naturels. 	<p>La pièce liminaire I, paragraphe 4 complète les éléments présentés dans la pièce n°5 du DAE de juillet 2019.</p>
<p>Précisions sur les effets du changement climatique et leur prise en compte par le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°5, Étude d'impact, <ul style="list-style-type: none"> o Résumé non technique, paragraphe 1.Climat, o État initial chapitre Climatologie. o Incidence du projet sur l'environnement. 	<p>La pièce liminaire I, paragraphe 5 complète les éléments présentés dans la pièce n°5 du DAE de juillet 2019 et ajoute un chapitre dans la partie incidence de la pièce n°5.</p>
<p>Compléments sur les incidences du projet sur le paysage :</p>	<p>La pièce liminaire I, paragraphe 6 complète les éléments présentés dans la pièce n°5 du DAE de</p>

Éléments modifiés et pièces principales du DAE de juillet 2019 concernées	Pièces du dossier de juillet 2019 impactées par les modifications
<ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°5, Étude d'impact, <ul style="list-style-type: none"> o Résumé non technique, 7.Paysage, o État initial chapitre Paysage. o Incidence du projet sur l'environnement, chapitre Paysage. 	juillet 2019.
<p>Compléments sur les alternatives étudiées et la justification de localisation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°5, Étude d'impact, Solutions de substitution. 	La pièce liminaire I, paragraphe 7 complète les éléments présentés dans la pièce n°5 du DAE de juillet 2019.
<p>Précisions sur les incidences du projet concernant le transport solide sur le tronçon court-circuité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°5, Étude d'impact : <ul style="list-style-type: none"> o Résumé non technique, paragraphe 4.3.2.Impacts révisionnels sur le milieu aquatique en phase d'exploitation, o Incidences du projet sur l'environnement, chapitre Milieu aquatique, paragraphes 2.3.Effets sur la morphodynamique ; et 2.8.Effets des opérations d'entretien des ouvrages de prise d'eau. 	La pièce liminaire I, paragraphes 8.1 complète les éléments présentés dans la pièce n°5 du DAE de juillet 2019.
<p>Précisions sur les incidences du projet concernant les rejets d'eaux usées brutes sur la partie aval du tronçon court-circuité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°5, Étude d'impact : Incidences du projet sur l'environnement, chapitre Milieu aquatique, paragraphes 2.4.Effets sur la qualité de l'eau ; et 3.2. Effets cumulés sur la qualité des eaux. 	La pièce liminaire I, paragraphes 8.2 complète les éléments présentés dans la pièce n°5 du DAE de juillet 2019.